

MEMOIRE TECHNIQUE

COUGAR SECURITE PRIVE

Le regard de votre sécurité



24h / 24



GARDIENNAGE

SURVEILLANCE

PROTECTION



7j / 7



SOMMAIRE GENERAL

I - PRESENTATION DE COUGAR SECURITE PRIVE	page 3
A - QUI SOMMES NOUS	3
B - PRODUIT ET SERVICE	3
C - LES PARTENAIRE DE COUGAR SECURITE PRIVE	3
D - IMPLANTATION NATIONALE	4
E - MISSIONS DE COUGAR SECURITE PRIVE.....	4
<i>Notre mission.....</i>	<i>4</i>
<i>Notre savoir-faire</i>	<i>4</i>
<i>Nous prenons en charge</i>	<i>4</i>
II - NOS MOYENS POUR ASSURER L'EXECUTION DU MARCHE	page 5
A - NOS MOYENS TECHIQUES	5
<i>Nos agents sur le terrain</i>	<i>5</i>
<i>Nos agents de surveillance</i>	<i>5</i>
B - NOS MOYENS HUMAINS	6
<i>Notre personnel</i>	<i>6</i>
<i>Composition du personnel</i>	<i>6</i>
<i>Les chiens</i>	<i>6</i>
<i>Attitude et comportement des agents</i>	<i>7</i>
III - NOS REFERENCES CLIENTELES	page 7
IV - CONCLUSION	page 8



I - PRESENTATION DE COUGAR SECURITE PRIVE

A – QUI SOMMES NOUS

Créée le 01 janvier 2001, par arrêté Préfectoral n° DRLP3 PA 066,

COUGAR SECURITE PRIVE est une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité qui se différencie des autres par son sérieux et sa qualité de travail.

Notre clientèle n'est pas sélectionnée sur de petits ou gros marchés, mais déterminée sur un partenariat permettant de réaliser un maximum d'efficacité. Notre objectif prioritaire est d'offrir à nos clients des services de qualité à des prix compétitifs et de développer une politique de partenariat efficace permettant d'assurer des prestations de qualité correspondant précisément au cahier des charges.

B – PRODUITS ET SERVICES

Au chiffre d'affaire grandissant nous pouvons proposer différentes prestations de services telles que :

- Un personnel hautement qualifié pour une surveillance intérieure et extérieure des lieux
- Vente d'alarme et/ou de vidéo-surveillance
- Un poste de contrôle de sécurité

COUGAR SECURITE PRIVE propose aussi un niveau de service élevé, à savoir :

- Des déplacements 24h/24
- Des interventions 7j/7
- Une prestation de service sur toute la France

C- LES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS DE COUGAR SECURITE PRIVE

COUGAR SECURITE PRIVE n'étant qu'une petite structure, s'est mise en partenariat avec différentes sociétés dont la logistique, nous a permis d'étendre notre champ d'activité dans la vente de systèmes d'intrusions, de contrôles d'accès, et de vidéo surveillance. De plus, avec d'autres petites entreprises, nous nous sommes associés pour pouvoir répondre à toutes les demandes, aussi bien sur le plan géographique que sur le plan du personnel, ce qui nous permet de pouvoir répondre tout de suite aux demandes de notre clientèle.

D- IMPLANTATION NATIONALE

COUGAR SECURITE PRIVE, et ses partenaires, est un réseau d'agences de proximité pour répondre aux exigences de nos clients et optimiser en permanence leur sécurité.

- **Nombreux collaborateurs en France**
- **Centre de vente par correspondance** assurent 24h/24 le traitement des ventes
- **Des agents commerciaux** apportant chaque jour les réponses opérationnelles et assurant une relation de proximité permanente



E- LES MISSIONS DE COUGAR SECURITE PRIVE

Notre mission :

Proposer aux professionnels, collectivité locale et particuliers, des prestations de services de qualités régie par des lois (83629) et par un code déontologique.

Code déontologique de l'entreprise :

- Le respect des réglementations applicables au secteur.
- La transparence des procédures et des systèmes mis en place dans l'entreprise.
- Les autorisations et ses habilitations.
- Le respect de sa tenue aussi bien sur le plan vestimentaire que verbal.
- Un suivi permanent des agents qui suivent une formation continue ou spécifique à leur poste
- Une bonne relation avec les forces de l'ordre.

Notre savoir-faire

Grâce à notre longue expérience dans le domaine de la surveillance et de la sécurité des biens et des personnes, nous avons su acquérir de nombreuses compétences et offrir des solutions complètes et de qualité

Nous prenons en charge

- Etablissements recevant le public
- Manifestations culturelles et sportives
- Sites industriels, bureaux, entrepôts
- Chantiers, parkings, immeubles
- Complexes immobiliers
- Evènementiels, expositions, salons,

II – NOS MOYENS POUR ASSURER L'EXECUTION DU MARCHE

A- NOS MOYENS TECHNIQUES

COUGAR SECURITE PRIVE possède le matériel nécessaire afin de répondre aux besoins de notre clientèle.

Nos agents sur le terrain

- lampe
- trousse de secours
- extincteur
- PTI
- Radio émettrice
- Contrôlographe de ronde

Nos agents de vente

- Un système de surveillance certifié NF-A2P de portée Nationale
- Une vidéosurveillance certifié ISO 9001 et ROHS



B - NOS MOYENS HUMAINS

COUGAR SECURITE PRIVE dispose d'une équipe possédant une réelle expérience dans le domaine de la sécurité qui mettra à votre disposition tout son savoir-faire, sa technique et ses compétences pour un travail de qualité

Nous employons du personnel hautement qualifié. La rigueur et le travail soigné ainsi que le respect de nos engagements sont des qualités qui nous valent de l'estime auprès de nos clients

1 / NOTRE PERSONNEL

Les candidatures de nos futurs agents font l'objet d'une étude approfondie sur leurs capacités et leurs motivations. Il est impératif que nos agents soient diplômés C.Q.P. ou S.S.I.A.P.

Chaque candidat doit obligatoirement posséder un extrait du casier judiciaire n°3 vierge ainsi qu'une carte professionnelle donnant l'autorisation d'exercer, formulée auprès de la Préfecture.

Pour un bon fonctionnement de notre entreprise chaque agent est formé, liant courtoisie à la dissuasion et une attente à tout instant.

L'expérience, l'efficacité, l'écoute de la clientèle, une bonne présentation, la ponctualité, la clairvoyance et la discrétion font parties de notre exigence.

2 / COMPOSITION DE NOTRE PERSONNEL

- agent technique
- contrôleur
- hôtesse d'accueil
- agent de sécurité
- agent conducteur de chien
- agent S.S.I.A.P
- chef de poste



3 / LES CHIENS

Les chiens doivent être accompagnés par les maîtres, afin que ces derniers puissent contrôler à tout instant leurs compagnons de travail.

La vaccination, le tatouage et les déclarations des chiens sont des règles d'or pour notre entreprise.

Dans les lieux ouverts au public les chiens sont tenus en laisse et muselés, jusqu'au départ de la dernière personne du site.

Une formation et une bonne écoute du chien sont demandées à chaque conducteur de chien.

4 / ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES AGENTS

a- prise de service

L'agent doit prendre son service 15 minutes en avance afin de prendre les dernières consignes du site.

b- port de la tenue

Le port de la tenue est obligatoire. Elle doit toujours être impeccable.

c-téléphone et ordinateur

Le téléphone mis à disposition dans le poste de garde est exclusivement réservé pour les prises et fins de services, sauf cas majeur concernant le site.

L'utilisation à usage personnel du téléphone et des ordinateurs ainsi que tout autre matériel du site est strictement interdit.

d- boissons alcoolisées

Le téléphone mis à disposition dans le poste de garde est exclusivement réservé pour les prises et fins de services, sauf cas majeur concernant le site.

e- Absence de l'agent

Chaque agent doit nous signaler tout retard ou absence sur le site.

Au minimum 1 heure avant en cas de retard et 12 heures avant en cas d'absence.

Un contrôleur prendra la permanence sur le site jusqu'à l'arrivée de l'agent ou d'un remplaçant.

III – NOS REFERENCES DE CLIENTELE

COUGAR SECURITE PRIVE est en pleine expansion. Grâce à une clientèle fidèle, notre chiffre d'affaire est en évolution chaque année.

Notre clientèle

- BNPPARIBAS construction
- LEGENDRE construction
- Résidence HIPARK
- Bricomarché
- Mairie
- Comité des fêtes
- Base de loisir
- Association caritative
- Pour ne citer qu'eux.....



Nous sommes souvent contactés par des particuliers afin de surveiller leur propriété lors d'une absence prolongée ou suite à un sinistre.

IV – CONCLUSION

Responsable de l'entreprise **COUGAR SECURITE PRIVE**

SYLVIE CHAUVIN

(Diplôme d'état du Certificat Pratique Agent Cynophile de Sécurité en 1996)

(Diplôme Educatrice - Comportementaliste canin en 2006)

Après avoir passé 5 ans en tant qu'agent conducteur de chien comme employée dans une grande société de gardiennage, j'ai décidé de construire ma propre entreprise et de pouvoir me mettre au service des autres directement.

Avec **COUGAR SECURITE PRIVE** le seul risque que vous rencontrerez, est que vous aurez affaire avec une femme dirigeante, mais devant toujours prouver que je peux donner autant que les autres, pour cela, je ne laisserai jamais rien faire obstacle à mon entreprise

V – CONTACT



COUGAR SECURITE PRIVE

111 Pont de Dordives

77570 CHATEAU-LANDON

Téléphone : 01.64.29.46.77

Fax : 09.50.97.26.77

Permanence : 06.11.76.07.92

cougar.securite@free.fr

www.cougar-securite.fr

www.alarme-cougar.fr



RCS : Melun 433 967 239 - N° Siret : 433 967 239 00016 - Arrêté Préfectoral N°2001DRLP3 PA 066

8

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.
Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

Code de déontologie individuel des APS

Agents de Prévention et Sécurité

En 10 rubriques, l'essentiel des obligations et interdictions qui s'imposent à l'APS au quotidien par la réglementation.

1 - Carte Professionnelle

L'APS n'exerce que s'il dispose de sa carte professionnelle en cours de validité.

2 - Tenue réglementaire

L'APS porte une tenue réglementaire, sauf lorsque la loi lui permet d'agir autrement.

3 - Interdiction d'exercer sur la voie publique

L'APS ne peut, sans autorisation préfectorale spécifique, exercer sur la voie publique.

4 - Chien tenu en laisse et muselé en public

L'APS Cynophile, dans les lieux publics ou ouverts au public, tient son chien muselé, en laisse et s'en fait obéir.

5 - Confidentialité et secret

L'APS doit strictement respecter la confidentialité et le secret des informations auxquelles il a accès.

6 - Pas d'intervention conflit social

L'APS ne peut en aucun cas intervenir dans des conflits du travail, ni se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, religieuses ou syndicales, ni établir des fichiers. Il est respectueux de la différence des personnes.

7 - Pas d'arme sauf transport de fonds

L'APS ne peut utiliser aucune arme. Lorsqu'il bénéficie de la qualification de transport de fonds, il ne peut disposer que des armes restrictivement admises par les textes.

8 - Autorisation spéciale pour palpation et inspection

L'APS, sauf circonstances déterminées par les textes, ne peut procéder ni à des palpations de sécurité, ni à des inspections visuelles des bagages à main, s'il n'y a pas été personnellement habilité par son employeur et agréé par le Préfet.

9 - Légitime défense uniquement

L'APS se défend d'exercer la moindre violence sur les personnes. En cas d'agression, il applique strictement les principes de la légitime défense.

10 - Prévenir la sécurité publique en cas d'interpellation en flagrant délit

L'APS, en cas d'interpellation d'une personne en flagrant délit, doit, sans délai, aviser l'Officier de Police Judiciaire - OPJ et lui remettre immédiatement cette personne. Durant cette période, il répond de son intégrité physique et de ses biens.

Guide des bonnes pratiques

La sécurité privée concourt à la sécurité générale de la Nation (loi N°93-75 du 21 janvier 1995 pour la Sécurité - LOPS). Face à cet enjeu, les femmes et les hommes de ce métier doivent avoir le sentiment d'être de réels acteurs professionnels et responsables de cet environnement.

Le respect des lois, des règlements et règles

Il est de notoriété publique que l'effondrement de la profession a créé le lit de toutes les dérives. Contre ceci, les entreprises adhérentes à l'USP prennent les engagements suivants :

- Le respect de la loi de 83 pour la production de prestations exclusivement de sécurité
- Le respect de la loi de 83 au titre des obligations liées à la moralité des agents et dirigeants
- Le respect des obligations d'aptitude préalable issues de la loi Sarkozy II
- Le respect des obligations de l'accord professionnel de 2006 construisant les métiers repères
- Le respect des règles du droit du travail et de la convention collective

La sécurité de l'agent

La loi interdit à toute entreprise de laisser seul un salarié sans moyen de protection.

Les entreprises adhérentes à l'USP prennent l'engagement suivant : tout salarié devant se retrouver seul dans le cadre de son activité professionnelle devra être protégé par un système incluant :

- Une détection d'immobilité
- Une alarme anti agression
- L'envoi par tout moyen de ces informations à un centre de surveillance opérationnel 24/24
- La possibilité immédiate de liaison de l'agent avec les moyens de secours publics : police, gendarmerie, pompier, samu...
- La possibilité immédiate de liaison avec l'agent

L'hygiène et les conditions de travail

Dans ce domaine, l'entreprise de sécurité est très liée à son client puisque ses agents assurent les prestations sur les sites de ce dernier.

Les entreprises adhérentes à l'USP prennent les engagements suivants :

- Ne pas accepter qu'un agent de sécurité puisse être dehors, même bien équipé, sans accès à un abri, chauffé, éclairé et fermé
- Ne pas accepter qu'un agent ne puisse avoir accès à des toilettes correctes au-delà de deux heures de travail
- Ne pas accepter qu'un véhicule, personnel ou professionnel, soit considéré comme l'abri de l'agent
- Ne pas accepter des factions debout de plus de 4 heures sans accès à des moyens de repos ou des pauses
- Ne pas accepter que pour des vacations de plus de 6 heures, l'agent n'ait pas accès au minimum de moyens pour s'assurer un repas chaud

Les emplois durables

La sécurité privée est un métier de ressources humaines. Cette ressource de qualité devient rare et chère. Pour cela elle doit être gérée avec un objectif de pérennité.

Les entreprises adhérentes à l'USP prennent les engagements suivants :

- Le recours au contrat à durée indéterminée temps plein est une priorité
- Le recours au contrat à durée déterminée doit être limité aux motifs strictement définis par la loi
- Le taux de salariés à temps partiel imposé doit être inférieur à 10%

Le recours à une sous-traitance minimale

Elle est la base des dérives les plus condamnables.

Les entreprises adhérentes à l'USP prennent les engagements suivants :

- Le recours à la sous-traitance illicite est considéré comme une faute
- Les prestations récurrentes de sécurité statique ne peuvent faire l'objet de sous-traitance que dans des cadres exceptionnels : elles doivent être limitées à 10% du chiffre d'affaires
- Les prestations de sécurité mobile sont concernées de la même façon à l'exception des prestations assurées sur des zones non couvertes par les moyens propres de l'entreprise
- Dans tous les cas, une sous-traitance de deuxième niveau est totalement interdite

Il est légitime d'en appeler à une responsabilité et à un engagement moral supérieurs aux intérêts à court terme ou simplement financiers.

Responsabilité globale

Le client ou donneur d'ordre a de nombreux intérêts à aider les entreprises de l'USP dans le respect de ces engagements. Nous partageons une responsabilité propre ou conjointe d'ordre pénal. Enfin, dans de nombreux, ses propres obligations d'assurance doivent le conduire à vérifier le bon respect de ses dispositifs de prévention.

Le client participe pleinement à la définition de l'organisation. Son rôle est donc important et nous attirons fortement son attention sur les points suivants.

Responsabilité dans la sécurité des agents

Dans le cadre de l'engagement sur la sécurité des agents, le client ou donneur d'ordre, directement concerné par la co-responsabilité pénale doit :

- Imposer dans ses appels d'offres ces dispositifs et les faire mettre en oeuvre
- Sans délai, répondre positivement aux demandes du prestataire pour résoudre les aspects techniques liés à cette obligation (ligne téléphonique...)

Responsabilité pour l'hygiène et les conditions de travail

Dans le dérives préjudiciables, tant pour les entreprises que pour les salariés, donc pour la sécurité, on trouve l'irrespect, ou , plus grave, le mépris des conditions de travail et donc, une atteinte à la dignité.

Dans le cadre de l'engagement sur l'hygiène et les conditions de travail, le client ou son donneur d'ordre doit assumer une vraie responsabilité morale en prenant l'engagement que dans ce domaine, le personnel de sécurité soit traité à l'égal de son propre personnel.

Responsabilité pour le respect des lois, des règlements et des règles

Dans le cadre de l'engagement du respect des lois, des règlements et des règles, le client ou donneur d'ordre doit vérifier régulièrement, et en priorité, par tous les moyens à sa disposition :

- Que son cahier des charges, puis plus tard l'évolution de la prestation, respectent les dispositifs établis par le législateur dans le cadre de la loi de 83
- Que son prestataire respecte les conditions d'application de la loi Sarkozy II concernant l'aptitude préalable
- Que la définition, l'organisation et la mise en oeuvre de la prestation sont conformes aux respects des règles de la loi instaurant le "délict de marchandage"

Responsabilité pour la sous-traitance

Dans le cadre de l'engagement sur la sous-traitance, le client ou donneur d'ordre doit inclure une obligation claire de non sous-traitance des prestations confiées ou en définir un cadre clair et très limité. Il doit assurer un contrôle réel de cette obligation.

Responsabilité pour l'emploi durable

Dans le cadre de l'engagement sur les emplois durables, le client ou son donneur d'ordre peut dans le cadre de sa propre politique de développement durable inciter ses prestataires à engager une démarche identique.

Responsabilité pour le respect de la diversité dans l'entreprise

Dans le cadre de la responsabilité de tous pour le respect de la diversité, le client ou le donneur d'ordre doit être moteur d'une pratique ouverte fondée sur l'égalité des chances et la non discrimination.

Il ne peut, en aucun cas exiger des opérateurs de sécurité privée une sélection des agents sur des critères ethniques ou culturels.

Cette pratique doit être rejetée par les adhérents de l'USP et dénoncée comme contraire à la loi.

Le client ou le donneur d'ordre doit, au contraire, intégrer une dimension citoyenne dans les critères de choix et favoriser, à compétence égale, les initiatives de la profession pour faciliter l'accès aux emplois à des populations fragilisées en raison de leurs origines ou de leur ethnie.